

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Vos achats des fêtes de fin d'année remboursés »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'association CLUB DES ENTREPRISES DE CENON, inscrit au Système d'Identification du Répertoire des Établissements généré par L'INSEE sous le numéro 43911059400025 ayant son siège social au 23 rue Pierre Curie 33150 CENON, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération commerciale sur la commune de Cenon, destiné à promouvoir et accroître le nombre de consommateurs auprès des commerçants et artisans de la ville de Cenon.

- L'association CLUB DES ENTREPRISES DE CENON est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, l'Association Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, ayant acheté quelconque produits chez un commerçant ou artisan cenonnais après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.
Le nombre des participations par personne physique n'est pas limité pendant toute la durée du Concours.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : samedi 28 novembre 2020 à 09h00 ;
- date de fin du concours : jeudi 31 décembre à 23h59 ;
- date de fin des dépôts des justificatifs (ticket de caisse ou facture avec coordonnées, noms et numéros de téléphone inscrits au dos) : jeudi 8 janvier 2021 à 17h00 ;
- date du tirage au sort : mercredi 13 janvier 2021 ;
- date de désignation des Gagnants : jeudi 14 janvier 2021.

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Acheter quelconque produits chez un commerçant ou artisan cenonnais.
- b) Transmettre son justificatif d'achat (tickets de caisse ou facture) en indiquant ses coordonnées personnelles :
 - Nom, prénom ;
 - Adresse postale ;
 - Adresse mail ;
 - Numéro de téléphone mobile.
- c) Déposer son justificatif d'achat avec ses coordonnées dans une des urnes prévues à cet effet, à la Mairie de Cenon, à la Mairie de quartier ou au Club des Entreprises de Cenon.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Association Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire d'exclure tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort sera organisé le 13 janvier 2021 pour désigner les Gagnants.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les remboursements (lot) sont réalisés par le CLUB DES ENTREPRISES DE CENON et constituent en ce sens des « dotations ».

Les remboursements seront d'une valeur égale au justificatif d'achat (pour les achats inférieurs à 50€) ou d'un montant maximal de 50€ (pour les achats supérieurs ou égaux à 50€).

Les remboursements ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés « gagnant » par les responsables du jeu-concours.

L'Association CLUB DES ENTREPRISES DE CENON réalisera donc un remboursement aux gagnants par chèque.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec l'Organisateur concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Les Gagnants seront alors contactés par le biais de leurs coordonnées précises : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse email, par l'Organisateur.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront communiquées par téléphone ou par retour d'email.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les gagnants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage du CLUB DES ENTREPRISES DE CENON dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site de l'organisateur : www.club-entreprises-cenon.fr

Après consultation du Service Courses et Jeux de la DIPJ de Bordeaux, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de recourir au concours d'un huissier, l'action ne faisant pas appel à contrepartie financière de la part des participants.

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Le remboursement des sommes se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer.